REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 6 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 31 octobre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :
M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SICHI à M. LUCCIONI, Mme VILLANOVA à M. ARESU.

Etaient absents :
M. PAOLINI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20171106-2017_265-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2017
Publication : 06/11/2017

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 06 novembre 2017
Délibération N°2017/265

Avis de la Ville d'Ajaccio
relatif à la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)
du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) d'Ajaccio

M. le maire expose à l'assemblée :

La directive inondation du 23 octobre 2007 a été déclinée pour le bassin de Corse par l'approbation le 23 décembre 2015, du PGRI - Plan de Gestion du Risque Inondation.
Au niveau territorial, pour le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) d'Ajaccio, cette directive se traduit par une SLGRI - Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.
La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien constitue la structure porteuse de la démarche, suite à l'avis favorable donné par le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2016.

Un comité de pilotage, instance décisionnelle, avait alors été institué. Celui-ci, constitué des parties prenantes de la démarche, comprend l'ensemble des acteurs institutionnels et socio-économiques régionaux en charge de la gestion de l'eau mais également les associations de protection de l'environnement, assurant ainsi la concertation la plus large possible. Le comité de pilotage s'est réuni le 21 novembre 2016, pour le lancement de la démarche, puis le 9 mai 2017, afin de valider les orientations de la stratégie et enfin le 9 octobre 2017, pour valider le projet de stratégie locale de gestion du risque inondation.

Les travaux du COPIL ont été préparés par un COTEC - comité technique, assurant la coordination de la démarche d'élaboration de la stratégie et organisant le travail de treize unités opérationnelles spécifiques à des thématiques bien particulières (en matière de vulnérabilité des réseaux, d'aménagement, de prévention, d'information, etc.).

Les diverses instances constituant la gouvernance de la démarche ont ainsi produit un projet de stratégie locale de gestion du risque inondation du TRI d'Ajaccio.
La mise en œuvre de cette démarche a été l'occasion de préparer les évolutions réglementaires en matière du grand cycle de l'eau : la prise de compétences GEMAPI ainsi que l'ensemble des compétences liées à l'eau, au 1er janvier 2020. Par ailleurs, le pilotage du PAPI – programme d'actions de prévention des inondations, d'Ajaccio, a été intégré à la démarche, notamment à travers un avenant en cours de validation. Dans ce cadre, il est envisagé que la maîtrise d'ouvrage soit partagée entre la ville d'Ajaccio et la CAPA.

Les crédits pour conduire les actions dont la mairie d'Ajaccio assure la maîtrise d'ouvrage seront inscrits aux projets des budgets à venir.
En termes de forme, la stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation d'Ajaccio est constituée des éléments indiqués dans le document joint au présent rapport.
Le dossier complet de la SLGRI est également joint en annexe.
Sur la base des éléments présentés,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'émettre un avis sur le projet de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) d'Ajaccio.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 02 novembre. 2017 ;

EMET
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Un **avis favorable** sur le projet de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

MAIRIE D'AJACCIO
20000 AJACCIO

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI